

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>18.04.2024</b>
Thema	<b>Wirtschaftspolitik</b>
Schlagworte	<b>Landwirtschaftliche Preispolitik, Wettbewerb</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Volksinitiative</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Hirter, Hans  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Hirter, Hans; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Landwirtschaftliche Preispolitik, Wettbewerb, Volksinitiative, 1990 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 18.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	2
Wettbewerb	2

# Abkürzungsverzeichnis

**WAK-NR** Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats  
**KG** Kartellgesetz

---

**CER-CN** Commission de l'économie et des redevances du Conseil national  
**LCart** Loi sur les cartels

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Wirtschaftspolitik

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 29.05.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre la discrimination par les prix que subissent les entreprises et consommateurs suisses, une initiative populaire **Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables** a été déposée.

Si le Conseil fédéral estime que la problématique soulevée est fondée, il rejette les mesures préconisées par l'initiative populaire. Par conséquent, il soumet au Parlement un **contre-projet indirect** qui vise une modification de la loi sur les cartels (LCart). Selon le Conseil fédéral, le contre-projet indirect répond aux attentes des initiants, mais allège les mesures préconisées dans l'initiative car elles risqueraient de prêter le tissu économique helvétique. Pour être précis, la modification de la LCart forcerait les entreprises suisses ou étrangères à fournir des entreprises helvétiques par des canaux de distributions étrangers. Les initiants ont salué le contre-projet indirect, mais campent sur leur position estimant que ce contre-projet ne répond pas entièrement à leurs revendications. Ils citent notamment la question du géoblocage qui empêche des clients suisses d'acheter à des conditions et prix similaires des biens dans d'autres pays. L'initiative populaire et le contre-projet seront soumis au Parlement. <sup>1</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 20.08.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'audition du comité d'initiative et de plusieurs parties prenantes a permis à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (**CER-CN**) de statuer sur l'**initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables»**. Par 14 voix contre 6 et 5 abstentions, elle est entrée en matière sur le contre-projet indirect. Néanmoins, avant de poursuivre l'analyse, elle souhaite obtenir des informations complémentaires sur la thématique. L'analyse article par article est donc suspendue jusqu'à la séance suivante. <sup>2</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 05.11.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a poursuivi son examen du **contre-projet indirect à l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables»**. Étant donné qu'elle considère les chances de succès en vote populaire relativement élevées, la CER-CN préconise d'affiner le contre-projet indirect en le remodelant avec des propositions du texte de l'initiative. Premièrement, par 12 voix contre 11 et 2 abstentions, la CER-CN a proposé d'étendre la protection aux fournisseurs qui dépendent d'acheteurs ayant une position dominante relative. Deuxièmement, elle a préconisé de ne pas faire de différence entre les entreprises ayant une position dominante ou relativement dominante. Troisièmement, elle a refusé par 12 voix contre 11 l'interdiction générale du blocage géographique. Quatrièmement, elle n'a pas souhaité imposer de sanctions aux entreprises ayant une position relativement dominante. Cinquièmement, la CER-CN a élargi la liste des cas d'abus de position dominante. Au vote sur l'ensemble, et en intégrant les modifications suggérées, la CER-CN a recommandé l'adoption du contre-projet indirect par 12 voix contre 10 et 3 abstentions. Il est important de noter que l'ensemble des modifications ont été votées à une très courte majorité. Pour l'initiative populaire, la CER-CN préconise son rejet par 10 voix contre 6 et 9 abstentions. <sup>3</sup>

## Strukturpolitik

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 12.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire "Stop à l'îlot de cherté - pour des prix équitables" (**Initiative pour des prix équitables**) a été déposée auprès de la Chancellerie fédérale. L'objectif de cette initiative est d'introduire des mesures légales afin de lutter contre des prix trop élevés en Suisse. Une semaine plus tard, le Conseil fédéral adoptait un train de mesures qui visait un objectif similaire. Plus précisément, le Conseil fédéral a décidé de supprimer certains droits de douane à l'importation, notamment sur les denrées alimentaires et les produits agricoles. En outre, il souhaite réduire la liste des exceptions qui échappent au principe du "Cassis de Dijon". D'un côté, ces mesures devraient garantir des économies substantielles pour les consommateurs et l'économie helvétique. D'un autre côté, une telle suppression grève forcément les recettes de la Confédération.<sup>4</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 09.05.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que de nombreuses mesures ont déjà été prises pour lutter contre l'îlot de cherté suisse, l'**Initiative pour des prix équitables** va plus loin et demande une adaptation de la loi sur les cartels (LCart). Le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative populaire. Il estime qu'elle mettrait en danger la sécurité juridique, la liberté économique et, finalement, l'emploi. Mais, étant donné qu'elle considère l'objectif visé comme légitime, elle soumettra un contre-projet indirect au Parlement.<sup>5</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 22.08.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'objectif de l'**initiative pour des prix équitables** est de lutter contre l'îlot de cherté helvétique. En effet, selon les dépositaires, les helvètes souffrent d'une discrimination par les prix. Si le Conseil fédéral juge que la problématique existe, il estime que la solution avancée est trop extrême. En effet, les mesures préconisées toucheraient, non seulement les entreprises en position dominante sur le marché, mais également les entreprises en position relativement dominante. Par conséquent, de nombreuses entreprises étrangères et indigènes seraient concernées, ce qui altérerait les relations commerciales en Suisse. Le Conseil fédéral estime que la liberté économique et l'emploi serait alors compromis. Il a ainsi soumis un contre-projet indirect à l'initiative populaire. Ce contre-projet indirect modifie la loi sur les cartels (LCart) et prévoit que les entreprises qui possèdent un pouvoir de marché relatif puissent être obligées à également fournir des entreprises en Suisse par le biais de canaux de distribution à l'étranger. Le Conseil fédéral mise donc sur le renforcement de la concurrence, et notamment les importations parallèles, pour diminuer les prix.<sup>6</sup>

## Wettbewerb

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 03.10.1990  
HANS HIRTER

Der Nationalrat befasste sich in der Herbstsession als Erstrat mit der **zweiten Preisüberwachungsinitiative** und dem dazu vom Bundesrat vorgelegten indirekten Gegenvorschlag. Dabei geht es primär um den Einbezug der **Zinsen** und der administrierten, d.h. von politischen Behörden festgelegten oder bewilligten Preise in die bestehende Überwachung der Preise, auf kartellierten oder sonst wettbewerbsschwachen Märkten. Im Vorfeld der Debatte hatten sich die Banken und der Vorort gegen einen Ausbau der Preisüberwachung ausgesprochen. Pikanterweise hatte der Nationalrat unmittelbar vor dieser Beratung einer dringlichen, aber zeitlich befristeten wettbewerbsspolitischen Kontrolle der Hypothekarzinsen zugestimmt. Mit diesem Zugeständnis gegenüber den Mietern war die Annahme des Gegentwurfs bereits vorgespurt. Obwohl sich die vorberatende Kommission nur äusserst knapp für Eintreten auf den Gegenvorschlag ausgesprochen hatte, wurde ein von der SVP, der LP und einer Minderheit der FDP unterstützter Nichteintretensantrag deutlich abgelehnt. In der Detailberatung setzten sich durchwegs die Formulierungen des Bundesrates durch. Da damit die Anliegen der Initiantinnen praktisch vollständig erfüllt waren, erwuchs dem Antrag, die Volksinitiative zur Ablehnung zu empfehlen, auch von seiten der Linken und des LdU keine Opposition. Der Ständerat schloss sich ohne grosse Diskussion dem Nationalrat an und schuf nur einige unbedeutende Differenzen, welche im Berichtsjahr noch nicht bereinigt worden sind.<sup>7</sup>

Nachdem die wenigen noch verbliebenen Differenzen rasch ausgeräumt waren, verabschiedeten beide Räte die **Revision des Preisüberwachungsgesetzes**. Damit sind Zinsen in kartellierten oder wettbewerbsschwachen Märkten sowie von der Verwaltung festgelegte oder genehmigte Preise, Prämien und Tarife ebenfalls der Preisüberwachung unterstellt. Da mit diesem indirekten Gegenvorschlag die Hauptanliegen der zweiten Preisüberwachungsinitiative erfüllt waren, wurde diese zurückgezogen. Die neuen Bestimmungen wurden auf den 1. Oktober in Kraft gesetzt.<sup>8</sup>

---

1) NZZ, TA, 31.5.19

2) Communiqué de presse CER-CN du 20.08.2019

3) Communiqué de presse CER-CE du 30.08.2019; Communiqué de presse CER-CN du 05.11.2019; Communiqué de presse CER-CN du 08.10.2019; NZZ, TA, 6.11.19; Lib, 28.11.19

4) Communiqué de presse: FF, 2018, pp.213; AZ, LT, LZ, SGT, TG, 13.12.17; LMD, LT, TG, 21.12.17

5) Communiqué de presse Conseil fédéral du 9.5.2018; NZZ, TA, 11.5.18; NZZ, 2.6., 27.6.18

6) Communiqué de presse, CF: AZ, NZZ, SGT, 23.8.18

7) Amtl. Bull. NR, 1990, S. 1830 ff., Vgl. auch wf, Dok., 35, 27.8.90.; Amtl. Bull. SR, 1990, S. 1034 ff. und 1067 ff.

8) Amtl. Bull. NR, 1991, S. 200 ff. und 814; Amtl. Bull. StR, 1991, S. 332; BBI, 1991, I, S. 1324 (Initiative) und S. 1365 f. (Gesetz) sowie III, S. 1265 (Rückzug der Initiative). Vgl. auch LNN, 5.3.91; BZ, 24.8.91; Presse vom 7.9.91 (Rückzug); NZZ, 9.10.91.